

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS625

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 4

Après le mot :

« grave »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , incurable et mortifère à court terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.